



**ARRETE N° 003 / MCM/ CAB/ SG/ 2022**

*Portant organisation des stages au sein*

*du ministère de la communication et des médias*

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS**

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du Gouvernement ; ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités du service,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION DU TEXTE**

Le présent arrêté s'applique à tous les types de stages au sein du ministère chargé de la communication à l'exception des stages régis par des textes spécifiques.

